

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Monsieur SERRET jean.

**Objet : convention de mise à disposition d'un appartement pour les personnes victimes de violences intrafamiliales**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 30/10/2024

12 PRÉSENTS (ES) : BRUN F; CHAPELLE D; CHALEAT R; CONVERT C; GAUCHER MJ; GRANGEON S; LAGRANGE C ; MANTONNIER N ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

7 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C; BILBOT E; CAILLET C; D'HEROUVILLE C; ECHALIE R; GARCIAZ J; MULLER KAPP M

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

**Préalable :**

Lors du bureau communautaire du 05 septembre 2017, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la commune de Loriol permettant la mise à disposition d'un appartement pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Cette convention, signée pour 7 ans, est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler, cette fois-ci avec le CIAS, le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales ayant été confié à ce dernier.

Cette convention a pour objet de rappeler le cadre du projet et préciser les modalités du partenariat

**Après lecture de ladite convention, le conseil d'Administration décide :**

- **D'approuver telle que lue en séance**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ses annexes et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération**

Le président,  Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :



## **Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de LORIOL-SUR-DRÔME, représentée par Monsieur Claude AURIAS, Maire, agissant en vertu de la décision n°33/2024 du

d'une part,

**ET**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, Jean SERRET, autorisé aux fins des présentes par délibération du , ci-après dénommée « le CIAS »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

### **PREAMBULE**

Il s'agit de mettre à disposition un appartement d'urgence pouvant accueillir des personnes victimes de violences intrafamiliales sur le territoire de l'intercommunalité.

### **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du CIAS du Val de Drôme en Biovallée, un logement de type F2, sis 18, Place de l'église, à la maison des Anciens, dont la commune est propriétaire.

### **Article 1 – Désignation des locaux :**

Appartement A – 2<sup>ème</sup> étage-Type F2

Appartement destiné à usage d'habitation – superficie 40.05 m<sup>2</sup>

Dans l'immeuble : Maison des Anciens, 18, Place de l'Église à Loriol-sur-Drôme.

Un appartement composé d'un séjour comprenant un coin cuisine, une chambre et une salle de bain.

Un état des lieux a été fait lors de la première mise à disposition de l'appartement et à l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les modalités.

### **Article 3 – Destination**

Les biens mis à disposition seront utilisés par le CIAS à usage exclusif de l'activité « logement pour les personnes victimes de violences intrafamiliales ». Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **Article 4 – Conditions d'utilisation**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que le CIAS s'oblige à exécuter à savoir :

##### **4.1. Conditions générales**

Le CIAS du Val de Drôme prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Le CIAS doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, dans le cadre du respect du pouvoir de police du maire.

##### **4.2. Sous-location**

La présente convention étant consentie pour le CIAS du Val de Drôme et pour lui seul et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

#### **Article 5 – Entretien-travaux-réparations**

Le CIAS est tenu :

- De ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- De déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- De subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.
- De laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de la communauté de communes ou de son représentant sera convié par la commune à cette visite.

Les travaux à la charge du locataire seront exécutés par la commune qui sera remboursée par le CIAS sur présentation de titres de recettes.

Il est rappelé que les travaux relevant du propriétaire restent à la charge de la commune.

Le CIAS ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Le CIAS doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état d'origine, aux frais du CIAS.

#### **Article 6- Conditions financières**

**6-1** : La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation fixée à 1 925€ / an, révisée annuellement au 1<sup>er</sup> septembre selon l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 publié par l'INSEE.

**6-2** : La commune de Loriol-sur-Drôme facturera annuellement au CIAS du Val de Drôme l'indemnité d'occupation ainsi que les charges énoncées ci-après, qui devra s'en acquitter, à réception des titres de recettes correspondants.

#### **- Les Charges :**

- Electricité : Abonnement + consommations réelles sur factures
  - Eau : 1/11<sup>e</sup> du coût de l'abonnement + consommation forfaitaire à hauteur de 30m3 pour l'année
  - Taxe ordure ménagère : ramené au logement suivant le relevé de propriété
- (\* le compteur d'eau est commun à tout le bâtiment (11 logements)).

#### **Article 7 – Responsabilités - Assurances**

**7-1** : Le CIAS assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

**7-2** : Le CIAS doit fournir les attestations d'assurance « responsabilité civile » à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

**7-3** : Le CIAS doit également se prémunir contre l'incendie, les dégâts des eaux et les risques locatifs et fournir l'attestation correspondante annuellement.

#### **Article 8 – Durée et prise d'effet**

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 7 ans.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou du CIAS moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de la commune de Loriol-sur-Drôme ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Loriol-sur-Drôme effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 8 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

#### **Article 10 – Litige**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, A LORIOL S/DROME, le 09/08/2024

Le Bailleur  
Maire de la Commune de LORIOL S/DROME

M. Claude AURIAS



Le locataire,  
Pour le CIAS  
du Val de Drôme  
Le Président

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Monsieur SERRET jean.

**Objet : programme campagne Ruban blanc 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 30/10/2024

12 PRÉSENTS (ES) : BRUN F; CHAPELLE D; CHALEAT R; CONVERT C; GAUCHER MJ; GRANGEON S; LAGRANGE C ; MANTONNIER N ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

7 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C; BILBOT E; CAILLET C; D'HEROUVILLE C; ECHALIE R; GARCIAZ J; MULLER KAPP M

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

La campagne Ruban Blanc a été initiée dans le département de la Drôme en 2016 par l'association d'aide aux victimes REMAID. Elle a pour objectif de sensibiliser aux diverses formes de violences dont les femmes sont victimes et d'amener à une mobilisation afin que ces violences disparaissent.

La communauté de communes est membre du comité de pilotage départemental depuis 2019 et a depuis cette date proposé plusieurs actions notamment portées par son CIAS : distribution de rubans blancs aux habitants, expositions, mise en place de grands rubans blancs en bois devant les communes etc...

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler les actions suivantes :

- Distribution de rubans blancs aux conseils municipaux et dans les accueils des communes
- Financement des t-shirts du trail loriolais sur lequel est imprimé le ruban blanc
- Renouvellement du partenariat avec les pharmacies et boulangeries volontaires en imprimant des sachets de boulangerie avec le violentomètre et les sachets de pharmacie avec le violentomètre et le dico des violences
- Présentation de l'exposition « des maux et des mots » sur le territoire de la communauté de communes (Eurre, Livron, Loriol)

Le budget prévisionnel pour cette campagne 2024 est

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| 420 t-shirts TRAIL de Lorient | 3247              |
| 4000 rubans blancs            | 480               |
| 1200 Flyers et 50 affiches    | 336               |
| 9000 sachets                  | 2118              |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>6181 euros</b> |

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide de :**

- Valider le projet tel que décrit ci-dessus
- Dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- Autoriser le Président du CIAS à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

 Le président, Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Monsieur SERRET jean.

**Objet : formation sur les violences intrafamiliales**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 30/10/2024

12 PRÉSENTS (ES) : BRUN F; CHAPELLE D; CHALEAT R; CONVERT C; GAUCHER MJ; GRANGEON S; LAGRANGE C ; MANTONNIER N ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

7 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C; BILBOT E; CAILLET C; D'HEROUVILLE C; ECHALIE R; GARCIAZ J; MULLER KAPP M

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

**Contexte :**

La Communauté de Communes du Val de Drôme, consciente à la fois de l'existence des violences intrafamiliales en milieu rural et de la faiblesse des réponses apportées aux victimes, s'est saisie de ce sujet depuis maintenant plusieurs années et en a confié la responsabilité au CIAS. Celui-ci a mis en œuvre depuis plusieurs années un dispositif d'accueil des victimes, il anime un réseau de partenaires sur cette thématique et participe chaque année à la campagne ruban blanc.

L'enjeu de la formation proposée ci-dessous est de compléter ce dispositif en sensibilisant/formant un nombre conséquent d'agents et d'élus en contact direct avec les habitants.

**Public ciblé :**

- Les élus municipaux, intercommunaux et membres nommés des CCAS et du CIAS volontaires
- Les agents de la CCVD en contact direct avec le public dans les services suivants : action sociale, France services, petite enfance, secrétaires de mairie et le service ressources humaines de la CCVD.

**Objectifs de la formation :**

Doter ces personnes des 1ères connaissances nécessaires à l'accueil de la parole d'une victime  
Doter ces personnes des 1ères informations nécessaires à l'orientation d'une victime  
Permettre la libération de la parole des victimes ou de leurs proches  
Permettre une meilleure connaissance des dispositifs existants sur le territoire pour l'accueil des victimes.

CIAS du Val de Drôme  
96 ronde des Alisiers - Ecosite  
26400 EURRE  
Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2024 - 12

Un devis a été demandé au CIDFF, notre partenaire principal dans ce domaine et qui réalise régulièrement des formations sur le sujet.

Le reste à charge pour le CIAS prévu est de 3213 euros (devis pour 165 personnes formées en 11 ateliers)

Une part de la subvention obtenue dans le cadre du FIPD (Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance) pour le soutien au dispositif d'accueil des victimes de VIF permettra de financer une partie de la formation à hauteur de 50%

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide de :**

- **Valider le projet tel que décrit ci-dessus**
- **Dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours**
- **Autoriser le Président du CIAS à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :



**L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Monsieur SERRET jean.

**Objet : participation financière du CIAS à la diffusion d'un spectacle auprès des familles organisées par les CCAS de Gervanne**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 30/10/2024

12 PRÉSENTS (ES) : BRUN F; CHAPELLE D; CHALEAT R; CONVERT C; GAUCHER MJ; GRANGEON S; LAGRANGE C ; MANTONNIER N ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

7 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C; BILBOT E; CAILLET C; D'HEROUVILLE C; ECHALIE R; GARCIAZ J; MULLER KAPP M

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

De 2012 à 2019, les CCAS des communes de Gervanne-Sye se sont réunis pour offrir chaque année en février un moment de convivialité (spectacle, cinéma, chants) aux personnes âgées ou aux familles.

Le CIAS a toujours soutenu ce type de démarches offrant un moment culturel et d'échanges pour les habitants en aidant d'un point de vue financier et logistique.

5 ans plus tard, le CCAS de Gigors-et—Lozeron est à l'initiative d'une proposition similaire, avec un spectacle destiné à tous et toutes

Le CIAS est sollicité pour participer à hauteur de 2/3 du coût du spectacle, soit 1000 euros. La participation se fera sous la forme d'une subvention au CCAS organisateur. Le spectacle aura lieu le 11 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide :**

- **de valider le projet tel que décrit ci-dessous**
- **de dire que les crédits seront inscrits au BP de l'exercice en cours**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le président, Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre**

Le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 sous la présidence de Monsieur SERRET jean.

**Objet : avenant à la convention de mise à disposition de VAE**

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 30/10/2024

12 PRÉSENTS (ES) : BRUN F; CHAPELLE D; CHALEAT R; CONVERT C; GAUCHER MJ; GRANGEON S; LAGRANGE C ; MANTONNIER N ; JACQUOT C ; JAUFFRET P ; MOULINS DAUVILLIERS G ; SERRET J

7 ABSENTS EXCUSE (EE) : BASSET C; BILBOT E; CAILLET C; D'HEROUVILLE C; ECHALIE R; GARCIAZ J; MULLER KAPP M

0 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Catherine JACQUOT

Préalable :

Lors de son conseil d'administration du 27 février 2023, le CIAS a délibéré en faveur d'une convention permettant la mise à disposition de 2 VAE (Vélos à Assistance Electrique) de la CCVD, ceci pour répondre à des demandes urgentes de personnes à faible revenu n'ayant pas de moyens de transports.

18 mois après la mise en œuvre de cette convention, il apparait nécessaire de se doter d'un 3<sup>ème</sup> vélo pour répondre aux besoins des habitants en difficulté.

Il est donc proposé de faire un avenant à ladite convention permettant d'y intégrer un 3<sup>ème</sup> VAE.

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration decide de :**

- **Approuver le projet tel que décrit ci-dessus**
- **Dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours**
- **Autoriser le Président du CIAS à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Le président, Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :